

Initiatives ministérielles

d'abord le projet de loi C-83. Dans quelques mois, nous aurons droit à un autre, puis ce sera la Loi sur les banques. Pourquoi? Ne vaut-il pas mieux nous mettre toutes les cartes sur table de façon que nous puissions voir comment les modifications aux lois sur les sociétés de fiducie et sur les sociétés de prêts s'harmonisent avec la Loi sur les banques et avec celle sur les compagnies d'assurance? Pourquoi procéder de la sorte? Qu'avons-nous à gagner en agissant ainsi? C'est la question qu'il faut se poser. Nous devrions avoir toutes les cartes sur table pour pouvoir nous faire une idée d'ensemble. Voilà la première critique que j'avais à formuler.

L'année 1991 n'est pas une échéance surprise pour le gouvernement. Après tout, il a ratifié l'Accord de libre-échange et c'est ce qui l'a incité à modifier le fonctionnement des institutions financières. Mais est-ce bien là sa motivation? Il veut ainsi imiter son grand frère américain. Or, Dieu sait combien les Américains ont des problèmes avec leurs banques et leurs sociétés d'épargne et de prêt. Si l'on regarde soigneusement ce que présage pour nous le projet de loi C-83, on voit que l'on imite précisément l'exemple des États-Unis. Je le démontrerai un peu plus loin.

L'autre question dont je voudrais parler est celle de savoir ce que l'avenir nous réserve. Regardez le projet de loi C-83 et dites-vous bien, chers collègues, que c'est la tendance. La tendance, c'est la concentration du pouvoir entre les mains du ministre, ce que fait ce projet de loi. Le C-83 donne au ministre des pouvoirs spéciaux. Est-ce la tendance que l'on retrouve dans la Loi sur les banques et dans d'autres lois sur les institutions financières? Le pouvoir va se trouver concentré chez un ministre, un membre d'un parti politique. Nous avons eu un exemple de la façon dont un ministre peut utiliser ces pouvoirs spéciaux.

Nous avons eu l'exemple d'Amex. Amex ne répond pas à la description de ce qu'est une banque au Canada. Pourtant, le ministre a utilisé ses pouvoirs spéciaux pour donner à American Express des choses que les banques canadiennes n'ont pas. Une banque canadienne ne peut pas faire certaines des choses qu'Amex a reçu le droit de faire. Cela en vertu des pouvoirs spéciaux du ministre. C'est l'illustration parfaite des inconvénients des pouvoirs spéciaux. Il les a utilisés pour donner à Amex toutes sortes de pouvoirs et de droits que les institutions financières canadiennes n'ont pas. Autrement dit, il a changé les règles pour faire plaisir à certains joueurs, après le début de la partie. Cela me paraît donc une question légitime. Est-ce ainsi que nous voulons voir les institu-

tions financières de ce pays contrôlées et réglementées? Comment les consommateurs de services financiers sont-ils traités en vertu de ce scénario?

Mme Hunter: Mal.

M. Rodriguez: Absolument. Très mal.

En 1985, il y a eu un livre vert. C'était une sorte de plan sur la façon dont les institutions financières devraient être réglementées. Il ne parlait pas de donner des pouvoirs spéciaux aux ministres qui ont des liens politiques. Il n'était pas question de cela.

Voici ce que le comité recommande à la page 30 de son rapport sur ce livre vert de 1985. Il propose la création d'une agence nationale de l'administration financière. Ce serait une société d'État où les provinces, le secteur financier et le fédéral seraient représentés au conseil d'administration.

Le comité proposait quatre membres nommés par les provinces, et représentant la région atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest. Il y aurait eu huit membres nommés par le secteur financier, deux représentant les banques à charte, un pour les sociétés de fiducie, un pour les compagnies d'assurance-vie, un pour les sociétés d'assurance-accidents, un pour les coopératives financières, un pour les fonds de pension et les sociétés de valeurs mobilières, si les règles de propriété provinciales étaient modifiées pour permettre qu'elles soient détenues par des institutions financières incorporées au fédéral. Cinq pour le gouvernement fédéral, l'un venant de la Banque du Canada, un autre du ministère des Consommateurs et des Sociétés et trois du ministère des Finances. Le conseil embaucherait en outre un inspecteur général des institutions financières, qui serait le fonctionnaire administratif en chef de l'ANAF et qui siègerait aussi au conseil, portant le nombre total des membres à 18. Le président du conseil d'administration serait nommé par le ministre des Finances. Cet organisme serait responsable de la réglementation et de la supervision de toutes les institutions financières constituées en vertu d'une loi fédérale, et d'institutions provinciales si les provinces le demandent.

• (1550)

Il établirait les conditions d'adhésion des institutions aux divers programmes gouvernementaux de protection des consommateurs. Les institutions provinciales seraient tenues de remplir ces conditions pour pouvoir participer à ces programmes. Il générerait, à l'égard de chaque type d'activité financière, des fonds distincts qui serviraient directement à financer les programmes de